

Annexe 9

Modèle d'une carte plastifiée pour véhicule de location avec chauffeur

A conserver dans le véhicule

<p>0000</p> <p>VLC</p> <p>(NOM COMMUNE)*</p> <p>(Signature : fonctionnaire autorisé)* Date</p> <p style="text-align: right;">Sceau sec commune</p>	<p><u>Exploitant :</u> (Nom ou dénomination)* (numéro d'entreprise)* (Adresse)*</p> <p><u>Véhicule :</u> Marque : Type : Couleur : Numéro de châssis : Année de construction : Première utilisation : Plaque d'immatriculation :</p> <p><u>Autorisation pour :</u> Un service de voiture de location avec chauffeur Valable du .../.../..... jusqu'au .../.../.....compris</p>
---	---

* : le texte entre parenthèses peut le cas échéant être adapté ou supprimé.

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juillet 2003 relatif aux services de taxi et aux services de location de véhicules avec chauffeur.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,
Mme H. CREVITS